



Département de la Drôme
Commune de Crozes Hermitage

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 20 février 2023

Ordre du jour :

- * Arche Agglo : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement
- * Cimetière : tarifs des concessions
- * Révision du loyer du logement communal
- * Contrat civique
- * PLU : approbation de la modification simplifiée du PLU de Crozes Hermitage
- * Devis pour la mise en page du bulletin municipal
- * Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PELISSE Thomas, ARNAUDON Sabine, PARA Brice, JUNILLON Denis.

La séance est ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : Chantal BUSCHE

Approbation du dernier compte rendu

* A rectifier sur le dernier compte rendu du 7 février 2023 à la demande de M. JUNILLON Denis : débat avant la délibération sur la suppression d'un poste d'adjoint.

A rajouter sur l'élection des adjoints : 1 blanc et 14 voix pour à l'élection de Gabriel DELHOME.

* Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement par Arche Agglo

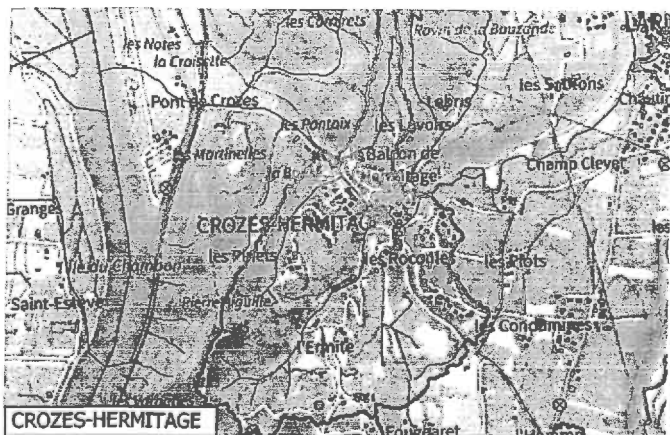
Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) porté par Arche Agglo, il est prévu de réaliser une étude de ruissellement pour améliorer les connaissances de ce phénomène sur le territoire. En effet, les derniers orages et inondations (2008 et 2013) ont montré que les phénomènes de ruissellement sont à l'origine de dégâts sur de nombreux secteurs.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Réaliser un état des lieux du phénomène de ruissellement sur le territoire du PAPI et en qualifier la vulnérabilité,
- Améliorer la connaissance des ruissellements sur des secteurs à enjeux prioritaires,
- Étudier des aménagements permettant la gestion de ces ruissellements,
- Rédiger des fiches-actions de pratiques à développer sur le territoire, incluant aussi les pratiques agricoles.

Des secteurs prioritaires ont été identifiés par un croisement des données existantes et des enjeux. Sur ces secteurs, une modélisation hydraulique va être mise en œuvre pour plusieurs pluies de projet. Les périodes de retour 5, 10, 30, 50 et 100 ans seront étudiées.

Un secteur prioritaire a été identifié sur la commune de Crozes Hermitage :



Cette étude permettra de réaliser des cartographies des zones de ruissellement avec les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement pour les cinq pluies de projet. Les fiches-action et les cartes pourront être utilisées pour :

- Définir un programme de travaux de protection,
- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments,
- Orienter les choix d'urbanisation (secteur à préserver, boisement à protéger...),
- Venir en appui des documents d'urbanisme (le ruissellement est de plus en plus demandé pour les PLU),
- Enrichir les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour une gestion de crise améliorée (réponse graduée, secteur inondable défini...).

Le ruissellement se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles : débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et en zone non urbaine et prévention des inondations. Cette complexité se retrouve dans les textes qui régissent les compétences et responsabilités en la matière.

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement.

Dans ce contexte, une étude portée par Arche Agglo permet une cohérence entre les communes et une économie par regroupement.

Une participation financière est demandée aux communes bénéficiant d'une modélisation. Le montant de cette participation est modulé par un coefficient dépendant du potentiel fiscal de la commune (pour le détail du calcul se reporter à la convention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les phénomènes de ruissellement sont importants sur la commune de Crozes Hermitage et sont susceptibles d'occasionner des dommages aux personnes et aux biens,

Considérant que la gestion des ruissellements pluviaux se situe au croisement de plusieurs politiques sectorielles (débordements de cours d'eau, gestion des eaux pluviales en zone urbaine et non urbaine...),

Considérant que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, porté par Arche Agglo, inclut une étude globale de ruissellement sur les communes du territoire du PAPI afin de mieux appréhender ce phénomène, de le modéliser et de proposer des solutions de réduction de ce risque,

Considérant la proposition d'Arche Agglo de porter la maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la réalisation de cette étude de ruissellement sur le territoire du PAPI,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône entre Arche Agglo et les communes de Vion, Lempdes, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson,

Considérant le cahier des charges de l'étude annexé à la convention sus-citée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver la convention avec Arche Agglo,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à la présente délibération,
- D'inscrire la participation financière de la commune au budget.

*** Tarifs des concessions au cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 30 mars 2010 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

De fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal applicable à compter du 1^{er} mars 2023 :

* Concession 50 ans – place simple de 3 m2 : 200 €

* Concession 50 ans – place double de 6m2 : 400 €

* Case columbarium 30 ans : place pour 2 urnes : 400 €

*** Augmentation du loyer du logement communal au 01 janvier 2023.**

Monsieur le Maire propose l'augmentation du loyer du logement communal selon l'indice de référence du loyer à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

* d'augmenter à partir du 01 janvier 2023, conformément à la variation de l'indice de référence des loyers, ce qui représente une augmentation de 3.60 % soit un montant du loyer de 497.28 €.

*** Contrat civique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'agrément pour un jeune service civique serait une démarche pertinente pour développer des activités ludiques et culturelles auprès des enfants de l'école primaire.

Des activités pendant les temps de garderie ou de récréation, une aide aux devoirs pour les enfants en difficulté une mise en place d'un atelier lecture seraient une multitude de dispositifs qui apporteraient un plus au fonctionnement de notre école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, d'approuver la demande d'un agrément pour un service civique.

*** Délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU de Crozes Hermitage**

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CROZES HERMIATGE approuvé le 17 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°33-2022 du 13 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022 portant sur la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, du 03 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience »

VU le bon déroulement de cette mise à disposition qui s'est tenue du 03 janvier 2023 au 03 février 2023 inclus ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Monsieur le maire

PRÉSENTE le bilan de la mise à disposition, des observations du public et des avis joints au dossier ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme ;

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT le rapport de mise à disposition, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de modification du Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 et R153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CROZES HERMITAGE ainsi qu'à la Préfecture de VALENCE, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'une mise à disposition sur le Portail National de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-44 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

ADOPTÉ PAR : 15 voix

VOIX CONTRE : 0

*** Choix du graphiste – bulletin municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un bulletin municipal est édité.

M. le Maire propose de choisir un graphiste pour l'année 2023, pour se faire des devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

ACCEPTÉ :

Le devis de MAYA Communication pour la mise en page du bulletin municipal d'un montant de 1 120 € HT soit 1 232 € TTC.

*** Questions diverses :**

- **SDED** : éclairage public : étude de la traversée de l'entrée côté Larnage jusqu'à la sortie vers le cimetière en incluant la place de l'Eglise. Remise à la commune de l'étude et chiffrage des travaux avec visite de la commune et des points lumineux en commune avec la commission travaux et le SDED. Budget environ de 40 000 € en entier mais possible 20 000 € à 25 000 € avec une subvention de 40 % du montant total et 60 % à la charge de la commune.

Echéance d 3 ans avec début du remboursement N+1 – 83 points lumineux sur la commune.

Prestation de maintenance sur tarification de 25,50 € par point lumineux X 83 = 2116.50 €

Consommation d'électricité : 3 horloges astronomiques pour déterminer l'allumage ou la fin de l'éclairage : 80 €

Coupure minuit jusqu'à 5 h du matin. Le plus courant 22h30 à 6h du matin.

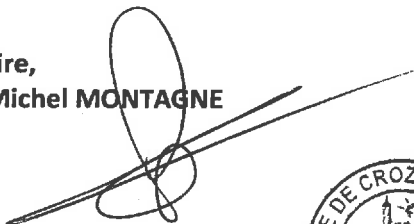
- **Bâtiment de la boulangerie** : désordre immobilier : arrêté communal sur délai légal de 30 jours = acheteur sur actif successoral de l'héritage par le notaire Sorrel et Agent Immobilier Allemand.

- **Chauffage de la salle des Fêtes** : Question si le réglage de la chaudière sur la période des vacances scolaire pour économiser de l'énergie et ainsi baisser les factures.

- **SIRCTOM** : bac de tri pour le compostage des déchets : formation le 10 mars 2023

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE



La secrétaire de séance
Chantal BUSCHE

